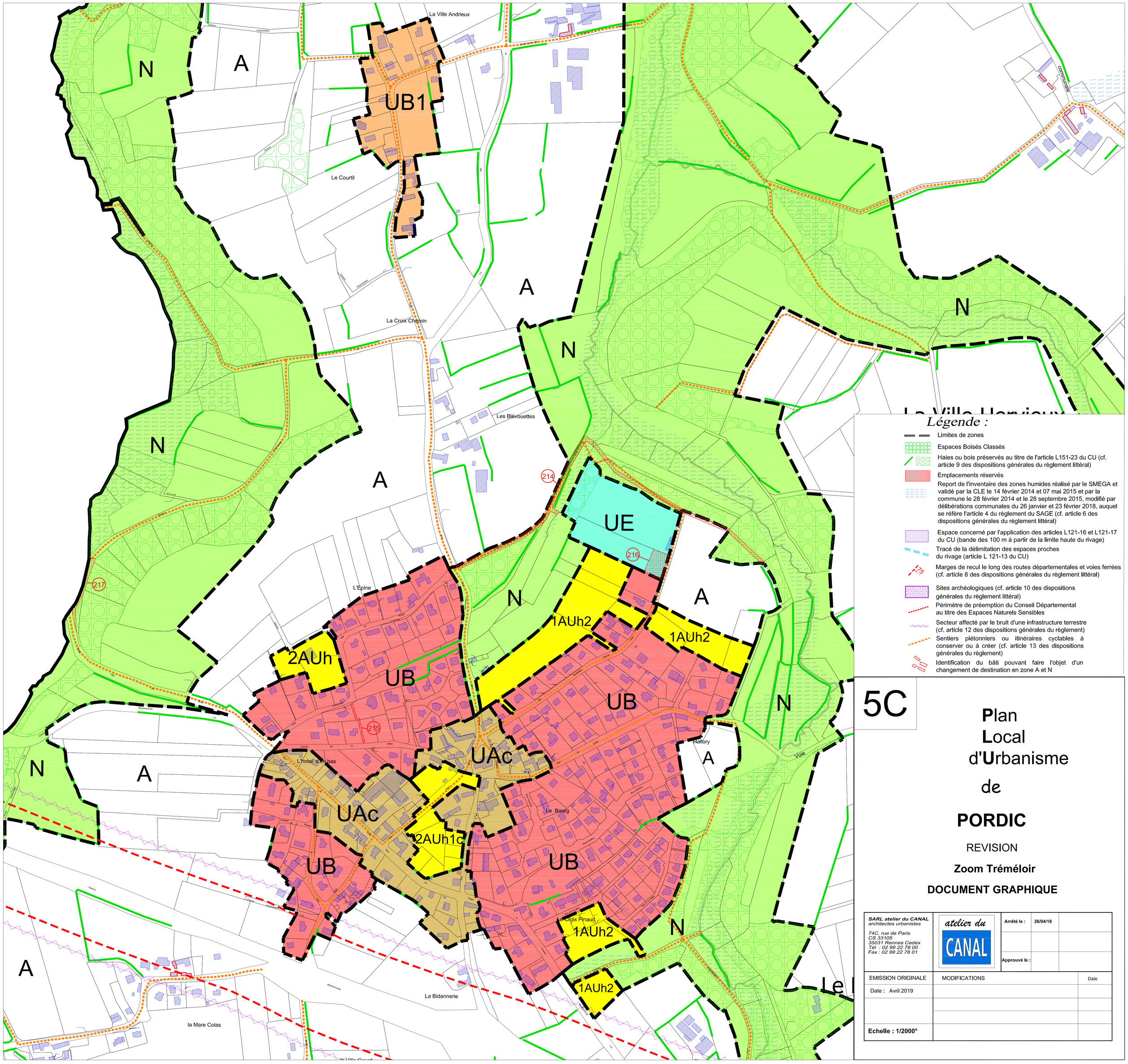

Légende :

- Limites de zones
- Espaces Boisés Classés
- Haies ou bois préservés au titre de l'article L151-23 du CU (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Report de l'inventaire des zones humides réalisé par le SMEGA et validé par la CLE le 14 février 2014 et 07 mai 2015 et par la commune le 28 février 2014 et le 28 septembre 2015, modifié par délibérations communales du 26 janvier et 23 février 2018, auquel se réfère l'article 4 du règlement du SAGE (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Espace concerné par l'application des articles L121-16 et L121-17 du CU (bande des 100 m à partir de la limite haute du rivage)
- Tracé de la délimitation des espaces proches du rivage (article L 121-13 du CU)
- 75 Marges de recul le long des routes départementales et voies ferrées (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Sites archéologiques (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Périmètre de préemption du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles
- Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre (cf. article 12 des dispositions générales du règlement)
- Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 13 des dispositions générales du règlement)
- Identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N

5C

Plan Local d'Urbanisme de PORDIC

REVISION

Zoom Tréméloir

DOCUMENT GRAPHIQUE

SARL atelier du CANAL
architectes urbanistes
74C, rue de Paris
CS 33105
35031 Rennes Cedex
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01

atelier du CANAL

Arrêté le :	26/04/18	
Approuvé le :		

EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS	Date
Date : Avril 2019		
Echelle : 1/2000°		